



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE MIOS

**Restriction temporaire de la circulation
Avenue du Val de l'Eyre (RD216) dans agglomération
de Mios**

Le Maire de la Commune de MIOS (Gironde),

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière, (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvé par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, modifié par arrêtés successifs ;

VU la demande présentée par l'entreprise ISOCOMBLE, située 4, rue Thomas Edison, 47200 MARMANDE, représentée par M. Gilbert WECK, gérant;

CONSIDERANT la réalisation des travaux relatifs à l'isolation des combles perdus par soufflage de l'habitation située 7, avenue du Val de l'Eyre (RD216), dans l'agglomération de Mios, il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, du jeudi 30 mars 2017 au vendredi 31 mars 2017 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Compte tenu de la réalisation, par l'entreprise ISOCOMBLE, des travaux susmentionnés, 7, avenue du Val de l'Eyre (RD216), dans l'agglomération de Mios (conformément au plan ci-joint), il convient de réglementer la circulation des usagers, du jeudi 30 mars 2017 au vendredi 31 mars 2017 inclus.

ARTICLE 2 : Compte tenu de l'étroitesse de la chaussée, et de l'encombrement du véhicule de chantier amené à stationner sur la chaussée (environ 9m x 2.50m), il va être nécessaire de restreindre la circulation.

Par conséquent, la circulation sera alternée avenue du Val de l'Eyre (RD216) dans l'agglomération de Mios, et sera régulée par des feux de chantier. La vitesse sera également limitée à 30Km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Compte tenu de la proximité du chantier avec le giratoire du centre bourg, le temps d'attente de l'alternat devra être réglé au plus court (attente < à 1mn). Si tel n'est pas le cas, l'alternat devra impérativement être réalisé manuellement pour la durée du chantier (les agents seront alors munis des tenues de chantier et des piquets de type « K10 » réglementaires).

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 modifiée, sera mise en place et entretenue par l'entreprise ISOCOMBLE, chargée d'effectuer les travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MIOS.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Mios,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Messieurs les Brigadiers-Chefs de la Police Municipale de Mios,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise l'entreprise ISOCOMBLE, située 4, rue Thomas Edison, 47200 MARMANDE,

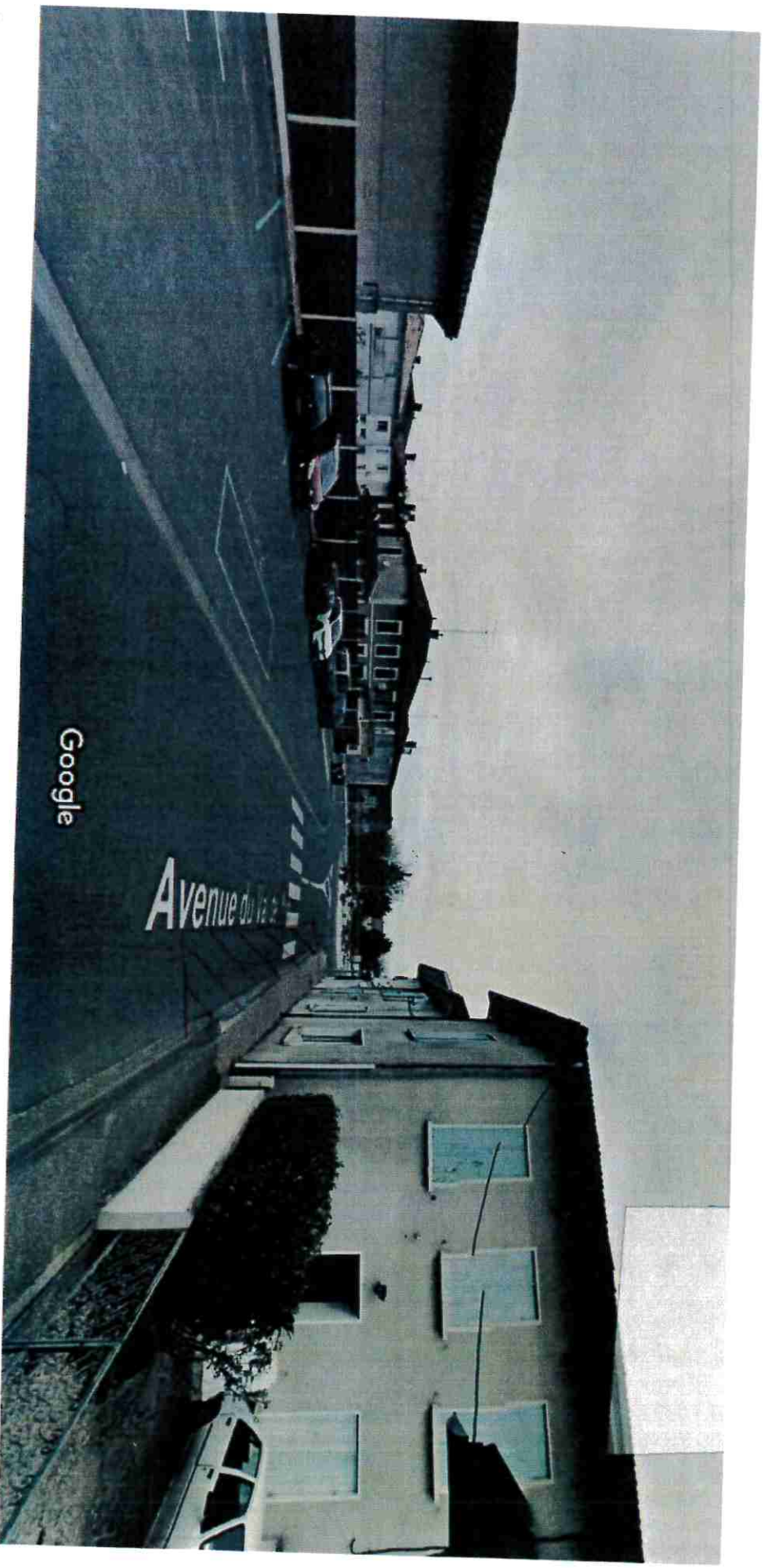
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos, Messieurs les Brigadiers-Chefs de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MIOS, le 29 mars 2017.

Le Maire,
Cédric PAIN.



Google Maps 2 Avenue du Val de l'Eyre



Mios, Nouvelle-Aquitaine

Date de l'image : avr. 2016 © 2017 Google

Street View - avr. 2016

<https://www.google.fr/maps/@44.6050956,-0.9372037,3a,75y,344.56h,92.35t/data=!3m6!1e1!3m4!1sBvNfced5qZn0J-IlIseA!2e0!7!1...> 28/03/2017